



BUREAU DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

DROIT DE REPONSE DU BUREAU DU VERIFICATEUR GENERAL

Monsieur le Directeur de Publication du Journal MALI TRIBUNE,

Suite à la publication dans votre journal n°51 paru le vendredi 20 septembre 2019 et sur les réseaux sociaux, de l'article intitulé « AFFAIRE BAKARY TOGOLA : 60 millions de FCFA au BVG pour ne rien voir ! », au cours d'une éventuelle vérification à la Confédération des Sociétés Coopératives des Producteurs de Coton (C-SCPC), le Vérificateur Général porte à votre connaissance ce qui suit :

- **En 2015**, le Bureau du Vérificateur Général a, sur saisine du Ministre de l'Economie et des Finances, procédé à la vérification financière de l'Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture du Mali (APCAM) au titre des exercices allant de 2011 au 1^{er} trimestre 2015. Cette vérification a été sanctionnée par un rapport ayant relevé des irrégularités financières d'un montant total de **253.927.828 FCFA**. Le Vérificateur Général a transmis, par Lettre confidentielle n°0189/2017/BVG du 25 septembre 2017, ledit dossier au Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de la Commune III du District de Bamako chargé du Pôle Economique et Financier ;
- **Le 15 mars 2016**, le Vérificateur Général a initié la vérification financière des opérations de passation, d'exécution et de règlement des marchés d'intrants agricoles et appareils de traitement effectués par le GIE Approvisionnement en Intrants et Appareils de traitement au titre des campagnes agricoles 2013-2014, 2014-2015 et 2015-2016. Pour des raisons stratégiques liées au monde rural dans le cadre de la relance économique, cette mission a été abandonnée par Lettre confidentielle n°0115/2016/BVG du 09 septembre 2016 ;
- **En septembre 2018**, le Vérificateur Général a entrepris la mission de vérification de performance de la gestion de la subvention d'intrants coton pour les campagnes agricoles 2015-2016, 2016-2017 et 2017-2018 auprès du Ministère de l'Economie et des Finances, du Ministère de l'Agriculture, du GIE Approvisionnement en Intrants et Appareils de traitement composé de la CMDT, de l'OHVN et de l'Union Nationale des Sociétés Coopératives des Producteurs de Coton (UN-SCPC). Le rapport provisoire y afférent, dans le cadre du contradictoire, a été transmis aux entités concernées le 30 août 2019 pour recueillir leurs observations écrites.